

AU/31/1.1.3/20240724/101

Objet : Contrat licence Lumiplay

Le Maire de MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de MONTEUX délègue au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'acquisition de trois nouveaux panneaux lumineux par la communauté d'agglomération « les sorgues du comtat » ;

CONSIDERANT que la Commune fait usage du logiciel pour la gestion des informations sur l'ensemble des panneaux lumineux de la ville ;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat Licence Lumiplay :

- - avec la société LUMIPLAN 1 impasse Augustin Fresnel 44800 SAINT HERBLAIN
- dont le montant annuel forfaitaire s'élève à 500 euros HT.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'une année, à compter de la mise en service des équipements

Article 3 : Le prix des prestations sera révisé chaque année à la date anniversaire suivant les dispositions contractuelles.

Article 4 : Les crédits nécessaires au règlement de ces prestations sont inscrits au budget de la Commune.

MONTEUX, le 24 juillet 2024

Acte Exécutoire :

Envoyé le : 26 juillet 2024.
Affiché le : 26 juillet 2024.

Christian GROS



Maire de MONTEUX